



Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES*

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
CHEMIN DE SAINT-ANGE et PLACE DE L'EGLISE  
DU VENDREDI 20 JUIN 2025 16H00 AU SAMEDI 21 JUIN 2025 02H00  
EN RAISON DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la route  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité générale ;*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin de Saint-Ange (du carrefour route du Vercors au dos de la mairie) et sur la place de l'église du vendredi 20 juin 2025 16h00 au samedi 21 juin 2025 02h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge des services de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
–Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Vif.

**Fait à Saint-Paul de Varcès,  
Le 18 juin 2025  
Le Maire, Cécile CURTET**

